



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile

Rue des Cerisiers

2025/09/129/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Patrick PERES, président de l'association «La Forêt Verte », 5 route du Petit Manoir 29940 LA FORÊT-FOUESNANT, pour l'autorisation d'installer un food truck sur le parking du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, dans le cadre du salon du « ciné-rencontres de la Baie » qui se déroulera du 3 au 5 octobre 2025

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, parking du Nautile sur l'emplacement « zone engins » un food truck, nécessaire à l'organisation susmentionnée.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable du vendredi 3 au dimanche 5 octobre 2025 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 11 septembre 2025

Le Maire
Daniel GOYAT

